

LUXFUNDS - EQUITY GREEN

Catégorie SFDR : Article 8

Informations liées aux caractéristiques durables du produit (Article 10 SFDR).

Contents

Sommaire	2
Pas d'objectif de durabilité	3
Caractéristiques environnementales du produit	4
Stratégie d'investissement	5
Proportion des investissements	8
Contrôle des caractéristiques environnementales	8
Méthodologies	9
Provenance des données	9
Limites de la méthodologie et des données	9
Due Diligence	9
Politique d'engagement	10
Indice de référence	10

Sommaire

L'objectif de la stratégie de développement durable est de promouvoir la transition énergétique et d'encourager la transition vers une économie durable et décarbonée. Le contexte et les objectifs sont clairement définis par des accords internationaux, en particulier l'Accord de Paris sur le changement climatique, le pacte vert pour l'Europe de l'Union européenne et le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. Tandis que le programme à l'horizon 2030 des Nations Unies s'articule autour de 17 objectifs de développement durable (ODD), le pacte vert de l'UE aspire, quant à lui, à faire de l'Europe le premier continent neutre en matière d'émissions de gaz à effet de serre, et l'accord mondial universel sur le climat vise à l'adaptation des comportements, au développement de la résilience face au changement climatique et au maintien du réchauffement climatique nettement en-dessous de 2 °C. Ces objectifs sont par ailleurs ancrés dans le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat du gouvernement luxembourgeois.

Le défi que nous rencontrons est de taille. Il consiste à faire converger les objectifs ambitieux de l'Accord de Paris, ceux du pacte vert de l'Union européenne et du programme de développement durable des Nations Unies et à les traduire en critères métriques et paramètres efficaces pour parvenir à pleinement intégrer les facteurs ESG axés sur ces objectifs.

À cet effet et dans le cadre de son objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, l'Union européenne a mis en place le règlement Taxonomie. Ce règlement a pour objectif de fixer des critères de sélection d'activités qualifiées de durables. Une activité est dès lors classée comme durable si elle correspond à l'un des objectifs suivants, sans causer de préjudices significatifs aux autres objectifs :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines
- Transition vers une économie circulaire
- Contrôle de la pollution
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Il est important de noter qu'en parallèle de cette classification, il est possible de faire valoir de nombreux critères et moyens pour justifier la sélection de titres dans un contexte d'environnement durable.

En ce qui concerne le compartiment LUXFUNDS - EQUITY GREEN, le but est d'asseoir la méthode d'évaluation ESG sur la Taxonomie européenne et de la compléter par d'autres standards-cadres européens. Un bon nombre de ces normes et règlements n'étant pas encore finalisés et les sociétés ne publiant pas encore toutes les données nécessaires, nous utilisons en parallèle des métriques ESG issus d'autres organismes.

Ces métriques proviennent à la fois d'organismes internationalement reconnus comme l'ONG Carbon Disclosure Project et la Science-Based Target Initiative, mais également de fournisseurs de données externes à orientation ESG, à l'instar de MSCI ESG. L'utilisation de ces données permet de mettre en avant les sociétés les plus en phase avec les caractéristiques promues

Pour parvenir à ses caractéristiques durables, le compartiment LUXFUNDS - EQUITY GREEN bénéficie donc d'une méthodologie interne que Spuerkeess Asset Management (ci-après « La Société ») a conçue spécialement pour ce compartiment.

Le compartiment LUXFUNDS - EQUITY GREEN investit exclusivement dans des entreprises qui contribuent à un des objectifs susmentionnés, à travers soit :

- un alignement des revenus de la société avec les critères de la Taxonomie européenne, à hauteur de minimum 50% des revenus. À cet effet, le compartiment vise un alignement minimum de 5% à la Taxonomie européenne.
- un alignement de la société sur une trajectoire inférieure à 2°C, conformément à l'Accord de Paris. Cette donnée est obtenue à travers les cibles d'émissions des sociétés, qui sont analysées et retranscrites par l'ONG Carbon Disclosure Project.

La part du compartiment qui n'est pas alignée à ces critères de durabilité ne pourra contenir que des liquidités, pour un maximum de 20% du compartiment.

Dans le but de ne pas causer de préjudice important aux autres objectifs de la Taxonomie européenne, le compartiment suit également, entre autres, une politique d'exclusion, détaillée à la suite de ce document.

Le produit ne possède pas d'indice de référence et ne mesure pas son objectif de durabilité à travers une comparaison à un indice de référence.

Pas d'objectif de durabilité

Ce produit fait la promotion de caractéristiques environnementales, mais ne possède pas comme objectif premier l'investissement durable au sens de la réglementation.

Néanmoins, bien que cela ne soit pas son objectif premier, le compartiment vise à faire des investissements durables au sens de la SFDR et de la Taxonomie européenne. À cet effet, le compartiment veille à ce que ses investissements ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs de la Taxonomie européenne. Pour ce faire, le compartiment suit, entre autres, une politique d'exclusion, détaillée à la suite de ce document.

Les critères d'exclusion qui s'appliquent à l'ensemble des titres en portefeuille sont les suivants.

Critères/secteurs d'exclusion	Paramètres spécifiques
Production de charbon et production d'électricité issue du charbon	Total cumulé > 10% chiffre d'affaires
Extraction & transformation de sables bitumineux Combustion & traitement thermique des schistes bitumineux Extraction gaz de schiste	> 5 % chiffre d'affaires
Production d'huile de palme	> 10 % chiffre d'affaires (issus de la production d'huile non certifié RSPO)

Déforestation	Exclusion des entreprises forestières et de papier sans pratiques durables de compensation
Controverses	Controverses « En cours » jugées « très sévères »
Notation ESG	Inférieure à BB
Secteur d'activité principal	Production d'énergie ayant pour source un carburant fossile Charbon Pornographie Alcool Jeux d'argent
UN Global Compact	Société en violation des principes UNGC
UN Guiding Principles for Business & Human Rights	Société en violation des principes UNGP
Tabac	Producteur de tabac : dans tous les cas Sociétés qui dérivent plus de 5% de leurs revenus d'activités liées au tabac (distribution, vente, fournisseur...)
Armement controversé	Dans tous les cas

De plus, pour les sociétés sélectionnées en raison d'un alignement estimé à la Taxonomie européenne, un filtre d'exclusion supplémentaire est présent. Ces sociétés sont exclues si elles possèdent un signalement « Rouge » ou « Orange » quant à leurs controverses d'ordre environnemental, ou un signalement « Rouge » quant à leurs controverses sociales ou de gouvernance. Ces données sont obtenues à travers un fournisseur externe.

Dans le but de ne pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux de la Taxonomie, les critères liés aux principales incidences négatives des investissements ont été pris en compte, tels que détaillés dans le prospectus du produit.

Caractéristiques environnementales du produit

Le compartiment LUXFUNDS - EQUITY GREEN investit dans des entreprises qui contribuent par leurs activités à un des objectifs susmentionnés et notamment à la transition énergétique décrite ci-dessus. Le compartiment fait dès lors la promotion de caractéristiques responsables à travers la prise en compte des objectifs de la taxonomie, à l'instar de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, dans ses décisions d'investissement.

Afin de mesurer ces caractéristiques, le compartiment calcule son alignement à la Taxonomie européenne, et donc la part des investissements qui se dirige vers des activités jugées vertes par le régulateur européen. De plus, le compartiment calcule la température de son portefeuille (grâce aux données obtenues par l'ONG Carbon Disclosure Project) qui reflète le potentiel réchauffement climatique, à long terme, induit dans les cibles d'émissions des sociétés investies.

La caractéristique environnementale du compartiment est de se rapprocher de l'objectif de moins de 2°C de l'Accord de Paris, tout en visant un alignement minimum à la Taxonomie européenne de 5%.

De plus, le compartiment tient compte des principales incidences négatives liées à ses investissements, à travers l'exclusion des actifs jugés les plus à même d'engendrer des incidences négatives. Cette prise en compte passe également par l'intégration de données extra-financières et l'approche best-in-class du compartiment.

Afin d'aboutir à une estimation ESG globale, l'entreprise est évaluée au-delà des facteurs ESG jugés significatifs pour le secteur auquel l'entreprise fait partie, face aux opportunités et aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance de son secteur.

Plus spécifiquement, le processus de sélection des titres du Compartiment LUXFUNDS - EQUITY GREEN se décline en plusieurs phases, lors desquelles l'éligibilité d'un titre est constamment vérifiée. L'approche générale de la Société à l'égard de la sélection des titres implique la classification best-in-class et l'intégration de données non-financières dans son analyse financière. La politique d'Engagement et d'actionnariat actif vient en complément de ces deux stratégies.

Stratégie d'investissement

Les décisions d'investissement du produit peuvent être divisées en trois grandes étapes : la construction de l'univers d'investissement à partir de l'exclusion, puis l'intégration des critères durables, visant à atteindre l'objectif de développement durable partiel du produit, et enfin la sélection des titres et les contraintes au niveau du produit.

1- Exclusion

Le but de cette étape est d'écarter de l'univers d'investissement tous les titres de sociétés qui pourraient causer des préjudices importants aux autres objectifs de la Taxonomie européenne, ou des incidences négatives significatives.

À cet effet, l'univers d'investissement initial, composé d'actions internationales, est filtré afin d'en retirer les sociétés selon les critères suivants.

- *La part de la production de charbon ou de l'électricité générée à partir du charbon dépasse 10% des revenus de la société.*
- *Les activités liées aux hydrocarbures non conventionnels (sables bitumineux, schiste bitumineux, gaz de schiste) dépassent 5% des revenus de la société.*
- *La production d'huile de palme non certifiée RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil) dépasse 10% des revenus de la société.*
- *L'activité principale de la société consiste en la génération d'énergie à base de combustibles fossiles.*
- *L'activité principale de la société est liée au charbon, à la pornographie, à l'alcool ou aux jeux d'argent.*
- *La société est producteur de tabac, ou dérive plus de 5% de ses revenus de la distribution, vente et fourniture de produits qui supportent l'industrie du tabac.*
- *La société est liée à l'armement non conventionnel.*
- *La société possède une notation ESG inférieure à BB.*
- *La société est exposée à des controverses jugées « Très Sévères ».*

- *La société n'est pas alignée aux United Nations Guiding Principles for Business & Human Rights (UNGP).*
- *La société est en violation des principes United Nations Global Compact (UNGC).*

L'ensemble de ces données sont obtenues à travers le fournisseur externe MSCI ESG. En ce qui concerne les deux derniers points (évaluation UNGC et UNGP), MSCI ESG analyse les controverses affectant une société, et relie ces controverses aux principes des Nations Unies pour en déduire l'alignement ou la violation des principes. Plus d'informations sur la méthodologie du fournisseur sont disponibles à l'adresse suivante [MSCI ESG Controversies & Global Norms Methodology](#).

Suite à cette étape, les décisions d'investissement sont prises sur la base de l'intégration des critères de durabilité. L'objectif de cette intégration est de s'assurer que le compartiment réalise bien un minimum de 80% d'investissements durables, qui ont, entre autres, pour but l'atténuation ou l'adaptation du changement climatique.

2- Intégration

Dans ce contexte, un investissement est considéré comme durable, et comme contribuant à l'un des objectifs mentionnés, si l'un des deux critères ci-dessous est respecté, pour chaque investissement du portefeuille.

1. L'investissement est fait dans une société dont plus de 50% du chiffre d'affaires provient d'activités qualifiées de durables sur le plan environnemental d'après la Taxonomie européenne, tout en ne causant pas de préjudice significatif aux autres objectifs et en respectant des garanties sociales minimales.

Dans le cas où une société ne publierait pas encore de données taxinomiques, les données utilisées sont celles de MSCI ESG, qui calcule une estimation de l'alignement de chaque société. En effet, la publication obligatoire de ces données par les sociétés n'a débuté que récemment. Les données publiées directement par les sociétés sont donc utilisées dès lors qu'elles sont disponibles.

Le caractère de préjudice significatif ainsi que les garanties sociales minimales sont évalués à travers la politique d'exclusion détaillée dans la première étape, et l'analyse du fournisseur de données MSCI ESG effectuée à cet effet. Dans cette analyse de MSCI ESG, une entreprise qui possède un signalement « Orange » sur le plan environnemental, ou « Rouge » sur le plan social ou sur le plan de la gouvernance n'est pas éligible. Plus d'informations sur ces signalements sont disponibles à l'adresse suivante [MSCI ESG Controversies & Global Norms Methodology](#).

L'alignement minimum à la Taxonomie européenne au niveau du produit est de 5%. Cet alignement est calculé comme la moyenne pondérée des alignements respectifs de chaque société en portefeuille.

2. L'investissement est fait dans une société qui possède des cibles d'émissions de CO2 précises la plaçant sur une trajectoire inférieure à 2°C, à l'horizon 2100. Ce *Temperature Rating* de la société est obtenu grâce à l'ONG Carbon Disclosure Project (CDP).

Pour obtenir cette notation, CDP utilise les données en provenance de leur plateforme puis les intègre à un protocole open-source développé conjointement par CDP et WWF et passé en revue par des experts. La conversion des cibles d'émissions en notation de température se base sur une méthode

dérivée de l'Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) des Nations Unies. Cette notation repose sur les émissions des entreprises (scope 1 et 2).

Ce deuxième critère permet de mettre en avant des sociétés qui ne proposent pas nécessairement des produits liés à l'atténuation ou à l'adaptation du changement climatique, mais qui contrôlent néanmoins leurs émissions afin d'atténuer leur propre impact. Cela permet notamment d'investir dans des sociétés qui ont une stratégie en place pour contrôler leur impact sur le climat, dans le but d'atténuer le changement climatique. Le caractère de préjudice significatif ainsi que les garanties sociales minimales sont évalués à travers la politique d'exclusion détaillée en amont. Cette donnée permet également au produit d'avoir une meilleure diversification sectorielle.

3- Sélection et contraintes au niveau du produit

À travers les premières étapes, l'univers investissable final est construit. Celui-ci est ainsi composé des actions de sociétés qui présentent soit un alignement à la Taxonomie européenne supérieur à 5%, soit une température en dessous de 2°C. Cet univers investissable exclut également toutes les sociétés qui n'ont pas passé les filtres liés aux incidences négatives des investissements et au principe visant à ne pas causer de préjudice important aux autres objectifs de la Taxonomie.

Cette univers investissable final est construit par le spécialiste ESG de Spuerkeess Asset Management, puis communiqué au gestionnaire de portefeuille en charge du compartiment.

Le gestionnaire de portefeuille est ensuite responsable de la sélection des titres au sein de cet univers. La sélection du gestionnaire se base notamment sur son analyse qualitative des données, sa recherche de diversification, son analyse financière traditionnelle.

Le gestionnaire doit également tenir compte des contraintes qui s'appliquent au niveau du produit :

- un minimum de 80% d'investissements durables, tels que définis dans la deuxième étape.
- un maximum de 20% du produit peut être destiné aux liquidités, pour lesquelles il n'y a pas d'approche durable (ces liquidités ne sont par définition pas investies).
- le produit doit être aligné à un minimum de 5% à la Taxonomie européenne. Cet alignement du produit est calculé comme moyenne pondérée des alignements respectifs de chaque société en portefeuille.
- un minimum de 50% de ses actifs nets doit être investi dans des sociétés qui présentent déjà une intensité carbone en baisse au cours de deux dernières années publiées. Cette intensité carbone est calculée comme le total des émissions de GES de la société sur une année (Scope 1 et 2), divisé par les revenus de la société durant cette même période.
Cette contrainte au niveau du produit permet de favoriser les sociétés qui présentent déjà des émissions en baisse (rapportées à leur revenus). Ces données sont également obtenues à travers le fournisseur MSCI ESG.

Enfin, Spuerkeess Asset Management a mis en place un Comité ESG mensuel qui est notamment destiné à contrôler et vérifier le respect de la politique d'investissement du produit. Le produit publie également des informations sur le respect de ses caractéristiques et/ou objectifs au sein de ses rapports périodiques.

Proportion des investissements

Afin de respecter les caractéristiques environnementales promues, le produit s'engage à investir au moins 80% de ses actifs nets dans des sociétés en ligne avec un objectif environnemental, tel que défini précédemment.

Les critères de la Taxonomie européenne sont utilisés pour la sélection d'investissements durables. À cet effet, le compartiment vise un alignement minimum de 5% à la Taxonomie européenne, calculé comme la moyenne pondérée des alignements respectifs de chaque société en portefeuille.

En raison de divergences qui pourraient survenir entre estimations et données publiées, l'alignement minimum a été fixé à 5%.

Contrôle des caractéristiques environnementales

Plusieurs indicateurs sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales promues :

- Le pourcentage d'alignement du compartiment à la Taxonomie européenne. Calculé comme la somme des poids des investissements multipliés aux alignements respectifs des sociétés investies. Cet alignement doit être de 5% minimum.

Dans le cas où une société ne publierait pas encore de données taxinomiques, les données utilisées sont celles de MSCI ESG, qui calcule une estimation de l'alignement de chaque société. En effet, la publication obligatoire de ces données par les sociétés n'a débuté que récemment. Les données publiées directement par les sociétés sont donc utilisées dès lors qu'elles sont disponibles. En raison de divergences qui pourraient survenir entre estimations et données publiées, l'alignement minimum a été fixé à 5%.

- Le pourcentage des investissements dans des sociétés qui possèdent soit des cibles d'émissions (Scope 1 + 2) qui se traduisent par un alignement à une trajectoire de réchauffement climatique inférieure à 2°C, soit qui dérivent plus de 50% de leurs revenus d'activités qualifiées de durables selon la Taxonomie européenne. Ce pourcentage doit être de 80% minimum.

Cet indicateur, mesuré comme une combinaison de deux critères, permet de s'assurer que les investissements sont exclusivement dirigés vers des sociétés qui présentent un plan de transition clair, ou des revenus majoritairement obtenus d'activités qualifiées de durables par la Taxonomie européenne.

Les données liées à la température des sociétés sont obtenues à travers l'ONG Carbon Disclosure Project (CDP), qui analyse les cibles d'émissions pour en déduire une trajectoire de réchauffement climatique. Plus d'informations sur la méthodologie du fournisseur sont disponibles à travers le lien [CDP-WWF Temperature Rating Methodology](#).

Les données d'alignement à la Taxonomie sont obtenues à travers le fournisseur MSCI ESG, qui calcule une estimation de l'alignement de chaque société. Cette estimation est utilisée pour les sociétés qui ne publient pas encore leur propre alignement.

- Le pourcentage des investissements dans des sociétés exclues afin de ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social, qui doit être de 0% maximum.

L'univers de sélection des sociétés est mis à jour trimestriellement au sein du Comité ESG puis partagé au gestionnaire du compartiment.

Le respect de ces critères est confirmé mensuellement.

Un Comité ESG mensuel veille au respect de la politique d'investissement du compartiment.

Méthodologies

La mesure des indicateurs détaillés ci-dessus est obtenue à travers la somme du poids des investissements liés à chacun des indicateurs. Ces indicateurs sont donc représentés à travers un pourcentage de la valeur nette totale du produit.

Provenance des données

Les données utilisées pour vérifier la réalisation de l'objectif de durabilité promu par le produit proviennent, en grande partie, de fournisseurs de données externes, notamment MSCI ESG et Carbon Disclosure Project (CDP).

Conformément à la Procédure d'évaluation et de sélection des fournisseurs de recherche de la Société, tout fournisseur externe de recherche payante doit être sélectionné préalablement à la signature d'un contrat et être évalué tout au long de la relation d'affaires selon certains critères et modalités prédéfinis (couverture des données, qualité des données, prix, etc.).

Le marché des données liées à la durabilité est en constante évolution et la couverture des données est en pleine croissance. Dès lors, la Société recherche régulièrement les avancées du marché des données dans le but de travailler avec des données de qualité.

Limites de la méthodologie et des données

La méthodologie d'investissement est dépendante de données obtenues à travers des fournisseurs externes. À cet effet, les investissements sous-jacents dépendent des données obtenues chez ces fournisseurs d'accès. La qualité des données externes est évaluée tout au long de la relation d'affaires afin d'assurer que ces données répondent aux besoins de la Société.

Il est également important de noter que la politique d'investissement du produit vise à atteindre des caractéristiques environnementales. La sélection de sociétés basée sur des critères extra-financiers peut entraîner des biais sectoriels et/ou géographiques dans les investissements.

Bien que la méthodologie ait été pensée pour permettre une certaine diversification, notamment grâce à l'utilisation de deux critères complémentaires, une approche environnementale exclut de facto certains secteurs d'activités, ce qui peut réduire le potentiel de diversification du produit.

Due Diligence

Dans le but de s'assurer que les actifs sélectionnés sont en ligne avec la politique d'investissement du produit, plusieurs contrôles sont en place.

Les sociétés exclues d'après la politique d'exclusion sont introduites dans le logiciel de gestion afin d'assurer un contrôle pré-transaction des investissements.

Le Comité ESG de la Société prend connaissance des investissements et peut, si nécessaire, demander des explications au gérant sur ses investissements, voire le désinvestissement de certaines positions.

Politique d'engagement

La Société est signataire de l'ONG Carbon Disclosure Project depuis 2020, dans le but de promouvoir la transparence des sociétés quant à leur empreinte environnementale. À cet effet, la Société a notamment participé à la campagne Scienced-based Targets, qui sollicite les grandes entreprises afin qu'elles mettent en place des cibles d'émissions de CO2 sur base scientifique.

Parallèlement, et conformément à sa politique de vote, la Société considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante de sa responsabilité d'actionnaire sur les plans environnemental, social et de gouvernance, conformément aux engagements qu'elle a pris en tant que signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies).

Ce faisant, la Société se montre déterminée à assurer l'exercice cohérent des droits de vote rattachés aux actions détenues. Plus d'informations sur la politique de vote de Spuerkeess Asset Management sont disponibles à l'adresse suivante :

https://www.spuerkeess.lu/fileadmin/mediatheque/Spuerkeess_Asset_Management/Informations_legales/Extrait_de_la_Politique_du_Droit_de_vote_Septembre_2023.pdf

Indice de référence

Le produit ne possède pas d'indice de référence et ne mesure pas ses caractéristiques environnementales à travers une comparaison à un indice de référence.

Disclaimer

Les informations contenues dans le présent document ont été produites à la date de rédaction et peuvent être modifiées sans préavis. Le présent document est distribué à des fins d'information uniquement et ne saurait constituer un conseil, une offre ni une invitation de la part ou au nom de Spuerkeess Asset Management à acheter ou vendre un produit financier. Spuerkeess Asset Management ne pourra être tenue pour responsable des conséquences pouvant résulter de l'utilisation des informations contenues dans le présent document. Tout investissement ou toute transaction ou autre décision ne doit être mise en œuvre par les clients qu'après une lecture attentive des conditions applicables au produit, le document d'informations clés (KIID), le prospectus ou tout autre document précontractuel.